



The **student house**
TANGER

THE STUDENT HOUSE

LA PREMIÈRE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR ÉTUDIANTS À TANGER

Règlement intérieur

Version Juillet 2023

SOMMAIRE :

PRÉAMBULE

1- Admission et réadmission

Article 1 : Conditions d'admission
Article 2 : Réadmission
Article 3 : Etat des lieux

2- Modalités financières

Article 4 : Dépôt de caution
Article 5 : Règlement des frais d'hébergement

3- Modalités d'hébergement

Article 6 : Horaires
Article 7 : Occupation des studios
Article 8 : Accès à la résidence
Article 9 : Accès aux pavillons
Article 10 : Accès aux studios
Article 11 : Nuisances
Article 12 : Période estivale
Article 13 : Demande de départ anticipé
Article 14 : Vols
Article 15 : Eau et Électricité
Article 16 : Règles d'hygiène
Article 17 : Interdiction de fumer
Article 18 : Règles de sécurité
Article 19 : Règles de vie en commun à respecter par l'ensemble des résidents
Article 20 : Substances et produits illicites

4- Mesures disciplinaires et sanction

Article 21 : Sanctions
Article 22 : Procédures d'expulsion

ANNEXES :

Annexe 1 : Engagement du résident
Annexe 2 : Engagement du garant
Annexe 3 : Liste des prix de remplacement des dégradations
Annexe 4 : Grille des tarifs de la Résidence
Annexe 5 : Questionnaire médical

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est mis à disposition sur le site web de la résidence privée pour étudiants THE STUDENT HOUSE TANGER. Il est essentiel de bien prendre connaissance de ce document, le lire attentivement et le remettre signé et légalisé avec la mention lu et approuvé ainsi les autres documents constituant le dossier d'inscription à l'administration de la résidence avec la mention **LU ET APPROUVÉ**.

Ce document constitue un cadre juridique qui régit la relation liant les résidents à l'administration de la résidence.

Le règlement intérieur est un engagement de toutes les parties prenantes de la résidence qui résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline et qui régissent la vie commune au sein de la résidence.

La vie commune dans la résidence nécessite le respect par tous des espaces individuels et collectifs, des équipements et infrastructures mis à disposition, et plus généralement des règles mises en place par l'administration.

Ces prescriptions édictées dans l'intérêt commun ont pour objet essentiel de garantir la bonne tenue de la résidence et d'informer tout un chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

Le présent règlement s'impose à tout résident admis à la résidence (ainsi qu'à ses visiteurs) qui reconnaît avoir été informé des sanctions encourues en cas de non-respect de ces dispositions.

L'adhésion de tous les résidents à ces règles est fondamentale.

La résidence comporte des pavillons séparés pour fille et garçon, chaque pavillon propose deux types de logement, des studios individuels et des studios doubles

La résidence assure à ses résidents les services suivants:

- Un service gardiennage 24h/24, 7j/7 avec caméras de surveillance y compris les jours de vacances et jours fériés
- Entretien et propreté des couloirs et des espaces communs
- Un espace vert entretenu et des bancs à l'extérieur des bâtiments de la résidence
- Un parking pour les résidents et les visiteurs
- Un accès internet haut-débit (Fibre optique)
- Une salle d'étude et bibliothèque
- Un restaurant et cafétéria
- Une papeterie
- Une laverie
- Une supérette
- Une infirmerie
- Une salle de conférence de 350 places
- Une salle de jeux
- Une salle de prière
- Une salle de sport
- Un guichet automatique bancaire GAB.
- Accès pour personnes à mobilité réduite
- Accès TV
- Des salles de visiteurs et parents
- Assistance technique
- Service de ménage (payant)

1- Admission et réadmission

Article 1 : Conditions d'admission

L'hébergement au sein de la résidence privée pour étudiants The Student House Tanger est ouvert:

- Aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé
- Aux étudiants de la faculté de médecine et aux internes et résidents du CHU
- Aux étudiants inscrits à la cité des métiers et compétences / formation professionnelle OFPPT
- Aux stagiaires présentant une convention de stage avec un organisme sur la même ville et son établissement de formation
- Aux professeurs, chercheurs et doctorants

Le logement est attribué après acceptation de la demande envoyée sur le site web : www.studenthouse.ma et sur présentation d'un dossier complet envoyé par mail sur reservation.tanger@studenthouse.ma comprenant:

- Le reçu de paiement des frais de dossier
- Deux photos d'identité
- Une photocopie de la carte d'identité nationale
- Le règlement intérieur signé et légalisé par le résident et le garant précédé de la mention lu et approuvé (téléchargeable sur le site)
- L'engagement du garant signé et légalisé précédé de la mention lu et approuvé (téléchargeable sur le site)
- L'engagement du résident signé et légalisé précédé de la mention lu et approuvé (téléchargeable sur le site)
- Le questionnaire médicale dûment rempli et cacheté par un médecin (téléchargeable sur le site)
- Une attestation du RIB du garant et du résident

Complément de dossier :

- Pour les étrangers : Une copie des trois premières pages du passeport + page de page valide ou copie de la carte de séjour valide
- Pour les Stagiaires : Une copie de la convention de stage signée par l'école et l'établissement d'accueil + copie de l'assurance

Après l'envoi de votre dossier, si vous ne recevez pas un email de refus dans un délai de 48h, vous devez alors régler vos redevances et nous envoyer :

- Le reçu de paiement des frais d'inscription
- Le reçu de dépôt de la caution
- Le reçu de paiement des frais d'hébergement selon le type de logement

Et une fois sur place, vous devez nous remettre tous les éléments du dossier en pièce originale, plus une attestation de scolarité de l'année en cours (ou le reçu d'inscription dans l'attente de l'attestation de scolarité), ainsi qu'un certificat médical.

N.B:

Les dossiers ne sont traités qu'après réception des frais de dossier, vous pouvez les payer :

- Soit sur notre site web à travers votre espace personnel « mon compte »
- Soit par virement ou versement sur le compte bancaire de la résidence

Article 2 : réadmission

Chaque année, l'administration ouvre une période de réinscription du 1er au 30 juin.

Cette réinscription se déroule comme suit:

- Pour tout résident souhaitant garder son logement pour l'année universitaire suivante et laisser ses affaires sur place est tenu de :
 - Régler les frais d'inscription, les frais d'assurance et le loyer des mois de septembre et octobre pour profiter d'une gratuité des mois de juillet et août (sans pour autant occuper le studio pendant cette période mais uniquement laisser les affaires sur place)
 - Cette option oblige le résident à occuper son studio pendant une période minimum d'un trimestre (3 mois) à savoir septembre, octobre et novembre, faute de quoi, le trimestre sera due et la caution ne sera pas restitué
- Pour les résidents qui souhaitent uniquement garantir une place pour l'année universitaire suivante, sont tenus de régler les frais d'inscription et d'assurance

La réadmission pour l'année universitaire qui suit n'est pas automatique, chaque résident voulant s'inscrire à nouveau à la résidence, doit faire une demande au niveau de l'administration, en respectant les délais des inscriptions, la demande est traitée selon trois critères:

- Le respect par le résident des règles du règlement intérieur
- Des délais d'acquiescement de toutes les charges afférentes à l'année universitaire écoulée
- De remplir l'ensemble des conditions indiquées à l'admission

Il est possible pour tout résident qui le souhaite, de rester dans son logement au-delà du 30 juin de la même année pour la période estivale (sans dépasser le 30 Août) en avisant l'administration (qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette requête).

De même en cas de départ en cours d'année, le résident ne peut pas prétendre à réintégrer un logement sans faire une demande de réadmission.

Les professeurs et chercheurs bénéficient d'un logement de courte durée allant jusqu'à 3 mois (selon disponibilité), les résidents souhaitant prolonger leur séjour doivent présenter une demande de prolongation de leur séjour, l'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

Article 3 : Etat des lieux

Les états de lieux d'entrée et de sortie sont contradictoirement signés par le résident et le représentant de la résidence.

Il est impératif de renseigner ces documents avec précision afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Le résident doit avertir l'administration de la date de son départ conformément à l'article 13. A défaut l'état de lieux de sortie sera dressé unilatéralement par le représentant de la résidence sans possibilité de contestation de la part du résident.

Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de la caution comme stipulé à l'article 4.

Il est entendu qu'en cas de dégât ou de détériorations en studio double, la responsabilité des deux résidents du studio est solidairement engagée.

Tous les studios disposent des équipements suivants:

- Sommier, matelas
- Table de chevet
- Bureau avec chaise
- Placard de rangement
- Rideau en tissu
- Sanitaires (Lavabo; douche; WC; évier)
- Miroir, accessoire de la salle de bain et corbeille
- Appliques
- Chauffe-eau électrique
- Placard de cuisine, plaque chauffante et réfrigérateur

Tout résident peut faire appel à des équipements supplémentaires payants qui s'ajouteront à l'état de lieux de son logement:

- Un Kit de cuisine (Micro-onde / Bouilloire / Ustensiles de cuisines)
- Télévision
- Chauffage électrique
- Un kit de linge de lit

2- Modalités financières

Article 4 : Dépôt de caution

Un dépôt de caution d'un montant de 2.000,00 Dirhams pour chaque résident devra être payé à compter de la date de l'admission.

Ce dépôt de caution vise à couvrir :

- Les dépassements de consommation d'eau et d'électricité plafonnés respectivement à 3m³ et 20Kwh par mois (Au delà de 3m³ d'eau et 20kwh un complément de loyer sera appliqué à hauteur de 20 DH/m³ (eau) et 2 DH/kwh (électricité))
- Les dégâts et détérioration des équipements du studio et des parties communes, soit par le résident, ou par des tiers auxquels il aurait donné accès à son studio.

Le dépôt de caution sera encaissé et conservé jusqu'à la fin de la mise à disposition du studio, le solde sera restitué au résident dans un délai maximal de **15 jours** suivant la restitution des clés et l'établissement de l'état des lieux de sortie et sous réserve qu'aucun dégât n'ait été constaté.

Le coût de remplacement des articles est fixé par décision de la Direction. (Voir annexe 3).

En cas de renouvellement de mise à disposition du studio pour la nouvelle rentrée universitaire, le dépôt de caution ne sera pas restitué et restera valide pour l'année universitaire suivante.

Dans le cas où le montant du dépôt de la caution s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses susmentionnées, un complément sera alors demandé au résident qui s'engage à verser le complément.

Article 5 : Règlement des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement ainsi que les autres frais sont fixés annuellement par l'administration de The Student House Tanger (voir l'annexe 4)

En cas de non paiement des frais d'hébergement avant le 7 du mois en cours, une pénalité de retard de 300 Dhs est redevable par le résident concerné, le montant de la pénalité doit être payé sur place.

Tout dépassement de paiement d'un mois donnera le droit à l'administration de suspendre voire exclure le résident définitivement du studio et d'appliquer les pénalités de retard de paiement.

NB: Les documents justifiant le paiement sont :

- Avis d'opération du virement
- Reçu de paiement CMI (paiement sur site web)
- Reçu TPE délivré à l'administration
- Reçu de caisse délivré à l'administration

3- Modalités d'hébergement

Article 6 : horaires

Les horaires d'accès à la résidence et aux studios pour les résidents sont de : 6H00 à minuit

Ces horaires peuvent être modifiés selon décision de l'administration

Article 7 : Occupation des studios

Chaque résident dispose d'une seule carte-clé qui lui sera remise par l'administration pour accéder à son studio, cette carte-clé devra être restituée à l'administration de la résidence lors de l'état des lieux de sortie.

Le résident n'a en aucun cas le droit de faire une copie de sa carte-clé ou de changer de serrure. En cas de perte ou de vol de sa carte-clé, le résident prévient l'administration qui la bloque et l'annule et lui facture 100dh pour le renouvellement.

Aucune permutation ou sous location n'est autorisée, les travaux de peinture ou de tout autre ordre, fixation de nouveaux meubles (par perforations du sol, murs ou autres) ne pourra se faire sans l'accord préalable de l'administration. Il appartient à chaque résident de maintenir son studio dans l'état dans lequel il a été mis à disposition sous peine de sanction.

Chaque résident doit maintenir en l'état tous les biens mis à sa disposition dans le studio, aucun affichage n'est autorisé ni à l'intérieur ni à l'extérieur des studios.

Un contrôle des lieux est effectué aléatoirement par un représentant de la résidence qui effectue un contrôle général et rapporte les anomalies et dégradations à l'administration.

NB : Les frais de changement du studio sont de **500 dirhams**

Article 8 : Accès à la résidence

Le résident admis, au sein de la résidence, bénéficie d'un droit d'occupation personnel et inaliénable.

Le résident sera responsable des visiteurs qu'il introduit au sein de la résidence, par sécurité, ces visiteurs doivent nécessairement déposer leur CIN à l'entrée, un Badge d'accès visiteurs leur sera remis.

Les horaires d'accès à la résidence pour les non-résidents et la famille sont de 8H à 21H,

Chaque pavillon dispose d'une salle de visite des parents, les visiteurs hors la famille ont uniquement le droit d'accéder à la salle des invités, la salle de lecture et le restaurant.

Tous les résidents et visiteurs doivent pouvoir à tout instant présenter leur badge respectivement de résident et visiteur lorsque les services de sécurité ou l'administration l'exigent.

Article 9 : Accès aux pavillons

Les pavillons sont affectés d'une manière séparée aux filles et aux garçons et toute mixité est interdite. De ce fait, il est interdit aux uns et aux autres de circuler dans les espaces d'habitation qui ne leur sont pas réservés.

Article 10 : Accès aux studios

- Mis à part la famille (père, mère, frère, sœur) aucun visiteur n'a le droit d'accès au studio du résident, les horaires de réception des proches sont de 8H à 21H, durant ces heures de visite, le résident ne pourra pas recevoir plus de 2 personnes à la fois dans son studio.
- Il est strictement interdit à tous les résidents d'héberger une tierce personne dans son studio, que ce soit un parent, un visiteur ou tout autre résident, sous peine de sanctions disciplinaires.
- Le résident ne peut en aucun cas mettre son studio à la disposition de quiconque.
- Le résident reconnaît et accepte l'accès à son studio par le personnel de l'administration, les techniciens de la maintenance, ou le personnel du nettoyage ; pour des besoins de contrôle, de réparation ou de maintenance.
- L'administration de la résidence se décharge de tout acte de vols au sein des studios.

Article 11 : Nuisances

Tout résident s'engage à ne pas agir de manière à troubler la tranquillité, le travail et le sommeil des résidents.

Le regroupement dans les studios et les discussions dans les couloirs nuisent à la tranquillité des résidents.

Toute activité de nuisance y compris dans la journée (de nature sonore ou autre) est en conséquence prohibée dans l'enceinte de la résidence

Article 12 : Période estivale

La résidence est ouverte aux résidents pendant la période estivale allant du 1er Juillet au 31 Août. La mise à disposition des studios pendant cette période est faite par semaine ou par mois suivant la demande du résident et moyennant un préavis d'un mois selon une tarification spéciale qui sera communiquée par l'administration.

Article 13 : Demande de départ anticipé

Pour demander un départ anticipé, une demande doit être soumise par écrit à l'administration avec un préavis d'un mois. Veuillez noter que la période minimale d'hébergement est de trois mois, soit un trimestre. Ainsi, tout résident désirant partir avant la fin de cette période de trois mois devra s'acquitter de la totalité des frais correspondants aux trois mois. De plus, tout mois entamé est considéré comme dû dans sa totalité.

Article 14 : Vols

Les studios doivent être constamment fermés. L'administration de la résidence décline toute responsabilité en cas de vols et précise qu'il est recommandé de ne pas garder d'objets de valeur dans les studios et les fenêtres.

Pour des raisons de sécurité, le dépôt d'objets, de chaussures, de meubles et toutes autres choses pouvant gêner la circulation dans les couloirs ou les escaliers, dans les salles communes et tout espace commun est formellement interdit. De ce fait, tout objet laissé dans les espaces sus indiqués sera immédiatement récupéré et détruit par l'administration.

Article 15 : Eau et Électricité

La consommation d'eau et d'électricité sont inclus dans le loyer à concurrence de 3m³ pour l'eau et 20 kwh pour l'électricité par mois. Au delà de 3m³ d'eau et 20kwh un complément de loyer sera appliqué à hauteur de 20 DH/m³ (eau) et 2 DH/kwh (électricité).

Tout dépassement de consommation est constaté mensuellement grâce aux compteurs individuels, le montant de dépassement est dû et doit être payé avec le loyer.

Article 16 : Règles d'hygiène

Le résident doit respecter les règles d'hygiène en assurant l'entretien régulier de son logement. L'administration se réserve la possibilité de contrôler l'état de bon entretien des lieux et de facturer au résident les frais de remise en état.

L'administration se réserve le droit d'entrer dans les studios pour des besoins d'entretien, de contrôle ou de toute autre nécessité de service technique, de sécurité et de salubrité sans autorisation préalable. Elle veillera cependant à ne pas porter atteinte à la vie privée de l'occupant qui lui reconnaît en contrepartie ce droit.

Le résident devra veiller à :

- Ne pas occasionner de gêne ou de troubles de voisinages tant dans les parties communes (halls, espaces extérieurs, couloirs, etc...) et espaces communs que son studio
- Ne pas détenir d'animaux au sein de la résidence (parties privatives, espaces communs et espaces verts)
- Déposer ses déchets dans l'espace ordures le plus proche de son bâtiment et en aucun cas dans les couloirs

Toutefois, il est rappelé aux résidents que leur studio doit être restitué en état de propreté. Faute de quoi, l'administration se réserve le droit de refuser d'établir dans certains cas, l'état des lieux de sortie ou alors exiger des frais de remise en état pour un montant de 150 Dh.

La somme réclamée pourra être prélevée sur le dépôt de la caution ou payée directement à la caisse par le résident.

Article 17 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein de la résidence conformément à la loi 15-91 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

A cet effet, tous les résidents sont tenus de respecter l'interdiction de faire usage du tabac et « chicha » au sein des studios et tous les lieux fermés et couverts de la résidence. (Hall, couloirs, parties et salles communes) sous peine de sanction disciplinaire.

Articles 18 : Règles de sécurité

Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi

marocaine en vigueur, quelle que soit sa nature, est totalement proscrite et est punissable à double titre : (1) conformément à la loi pénale en vigueur, et (2) conformément aux dispositions disciplinaires de la résidence.

La résidence est une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales. Afin de préserver la qualité de vie de tous, chaque résident doit conserver, en tout temps et en tout lieu, une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres résidents et membres du personnel de la résidence. Les faits de violences physiques ou verbales sur autrui peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Sont interdits dans l'enceinte de la résidence et dans les studios :

- Tout acte de violence et tout harcèlement verbal ou physique ;
- La détention et/ou la vente d'objets dangereux ou illicites ;
- La circulation en état d'ébriété ;
- Toute forme de propagande ;
- Tout acte de commerce, de domiciliation d'entreprise ;
- Les bicyclettes dans les logements ou dans les circulations ;
- Les deux roues motorisées ;
- La circulation à rollers, trottinette et skate ;
- La présence d'animaux ;
- Tout démarchage de toute forme.
- L'ouverture des fenêtres à 180°
- Étendre son linge dans la fenêtre du studio
- Exposer ses chaussures dans la fenêtre du studio
- Aucune matière ou liquide susceptibles de causer un dégât ou un danger ne pourra être stockée au sein de la résidence
- Il est interdit de manipuler les détecteurs de fumée ou extincteurs. Tout dysfonctionnement devra être signalé à l'administration. Le sabotage d'un matériel pourra entraîner l'exclusion définitive de la résidence.
- L'accès à des zones dangereuses (terrasses, toitures, transformateurs ou autres lieux non adaptés à des réunions ou rassemblements) est strictement interdit. En cas d'infraction, l'administration dégage sa responsabilité et se réserve le droit d'engager les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants
- Le résident s'interdit tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables.
- L'utilisation de tout appareil électrique non prévu dans l'équipement initial du studio est interdite, notamment, la machine à laver, de même est interdite l'utilisation d'appareils à fuel, à gaz, de bouteilles de gaz, butane ou propane.
- De modifier ou d'entraver le fonctionnement des équipements individuels et collectifs installés dans les locaux notamment en ce qui concerne l'aération, l'éclairage, les ascenseurs...
- De modifier, de supprimer ou de nuire au bon fonctionnement de limiter l'accès, de déplacer sans nécessité, d'employer à un autre usage ou de rendre inopérants, de quelque façon que ce soit, les dispositifs de protection individuels et collectifs (bloc de secours, détecteur de fumé, extincteurs...)

Toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection doit être signalée sans délai à l'administration. Toute violation de ces dispositions constitue un manquement grave au présent règlement intérieur.

Plus généralement, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de la résidence doivent être strictement respectées, sous peine des sanctions disciplinaires prévues dans l'article 22.

Toute personne, résidente ou non (par exemple: visiteurs, prestataires) est soumise aux dispositions du présent règlement intérieur et est tenue de connaître et de respecter parfaitement les consignes de sécurité.

Il incombe à chaque personne de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes.

Article 19: Règles de vie en commun à respecter par l'ensemble des résidents

- Tout résident admis à la résidence bénéficie des libertés d'expression, d'information culturelle et religieuse ainsi que de recevoir des visites ponctuelles. Ces libertés s'exercent dans le respect des libertés individuelles des autres résidents et dans le respect des principes de neutralité. Ces libertés doivent en outre s'exercer dans le cadre de la charte de bonne conduite portant engagement au respect de la dignité et de la vie privée des résidents.
- Toute manifestation de propagande est interdite
- Aucun affichage n'est autorisé dans la résidence sauf autorisation écrite de l'administration, tout affichage de nature religieux, politique ou commercial est strictement interdit.
- Toute demande d'organisation d'un événement et l'utilisation de la salle de conférence doit être soumise à l'administration, cette demande doit être accompagnée de toutes les informations concernant l'événement et ses objectifs. L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Les troubles causés à l'entourage (activité bruyante dans les studios, couloirs, espaces communs...) ne sont pas admis. Chaque résident doit s'abstenir de provoquer des nuisances sonores après 23H. Il est interdit d'organiser des soirées dans les studios ou espaces communs, circulations, couloirs, escaliers, etc. Pour ce genre de manifestation, il convient d'utiliser la salle prévue à cet effet, après autorisation écrite de l'administration.

Dans l'enceinte de la résidence et/ou dans les studios chaque résident est tenu de :

- Veiller, à tout moment, au repos et à la tranquillité d'autrui ;
- Entretenir des relations courtoises avec autrui ;
- Signaler les dysfonctionnements ou la dégradation des équipements ;

- Laisser le matériel à incendie en parfait état et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité ;
- Signaler la présence de toute personne qui paraît suspecte et/ou étrangère à la résidence ;
- Respecter l'ambiance du travail dans la salle d'étude et ne pas déranger autrui;

Article 20 : Substances et produits prohibés

L'utilisation de tout produit ou matériel dangereux est interdite au sein de la résidence, notamment tout appareil fonctionnant au gaz ou toute substance nocive et stupéfiant

Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la résidence toute substance interdite ou illicite (boissons alcoolisées, stupéfiants, armes, ...)

En fonction de la gravité de l'infraction, l'administration se réserve le droit de radier définitivement le nom du résident des listes d'attributions futures.

4- Sanctions

Article 21 : Sanctions

Toute infraction au règlement intérieur a pour conséquence un rappel à l'ordre. En dehors du cas de détention d'alcool et de substances illicites provoquant l'exclusion immédiate temporaire ou définitive du résident pris en flagrant délit, l'exclusion de la résidence peut être prononcée au bout du 2eme avertissement. Les sanctions sont prononcées par l'administration et sont classées par ordre :

- Un avertissement verbal et rappel à l'ordre
- Un avertissement écrit mettant en demeure le résident de corriger son comportement
- L'administration décidera de la sanction du résident, les sanctions qui peuvent être mise en place sont comme suit :
 - Interdiction d'accès à certains services de la résidence
 - Exclusion de la résidence
 - Rayer définitivement le nom du résident des listes d'attributions futures

En fonction de la gravité de l'infraction, l'administration se réserve le droit de sanctionner le résident en faute sans respecter l'ordre de succession des mesures disciplinaires précitées.

Les parents du résident sanctionné seront avertis chaque fois qu'une sanction lui est infligée.

Deux catégories de manquements à la vie collective précisés ci-après peuvent être distinguées:

A. Manquements à la discipline

En cas de manquement à la vie collective, l'administration de la résidence rappelle ses obligations à tout résident faisant preuve de manquement ou de violation délibérée à l'égard du règlement intérieur par un avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit et mise en demeure en cas de récidive.

B. Manquements graves

Selon les cas suivants, une notification d'exclusion peut être notifiée par l'administration:

- Détention d'alcool ou de substances illicites
- Défaut de paiement renouvelé du montant des frais d'hébergement
- Défaut de présentation des documents nécessaires lors de l'admission ou la réadmission
- Tout hébergement non autorisé de tierce personne
- Non-respect d'autrui, du personnel de l'administration et des locaux
- Mise en cause de la sécurité des résidents notamment par suite de dégradations apportées aux matériels suivants : extincteurs, alarmes, portes coupe-feu, tableaux électriques, trappes de désenfumage etc...
- Utilisation d'appareils non autorisés conformément au présent règlement intérieur

Article 22 : Procédures d'expulsion

- Les résidents non réadmis à la résidence, ou sanctionnés en application du présent règlement intérieur sont considérés comme des occupants sans droit, ni titre.
- Le résident est tenu de régulariser sa situation comptable avant son départ
- Les frais relatifs à la procédure d'expulsion (frais d'huissiers, d'avocat, éventuels dommages-intérêts accordés lors de la procédure...) sont à la charge du résident concerné.

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement intérieur ou d'ajouter des notes par ordre d'affichage selon le besoin ou les circonstances.

Le / /

SIGNEZ CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LÉGALISER LA SIGNATURE

LA SIGNATURE DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ » ET DU NOM ET PRÉNOM

LE RÉSIDENT

LE GARANT